



# LE ROSEY

129<sup>e</sup> année scolaire du Rosey

## CODES 2008-2009

---

### CAMPUS JUNIOR

Le trimestre d'hiver à Gstaad fait l'objet de Codes particuliers

- A. Code d'honneur
- B. Code de travail
- C. Code de discipline
- D. Code de sanctions

# A. Code d'honneur

Les Roséens s'engagent à connaître et à respecter ces Codes.

## DROITS DES ROSÉENS

1. Les Roséens ont droit au respect de leur intégrité physique.
2. Les Roséens ont droit au respect de leurs idées et convictions religieuses, philosophiques et politiques pour autant qu'elles soient compatibles avec l'esprit de tolérance qui doit régner au Rosey.
3. Les Roséens ont droit au respect de leur vie privée (affaires personnelles, santé, correspondance, bagages) dans les limites des exigences de la discipline générale.
4. Les Roséens ont un droit d'accès, aussi rapide que possible, compte tenu des circonstances, à leurs directeurs et professeurs chaque fois qu'ils en éprouvent le besoin.
5. Les Roséens ont le droit d'exiger de leurs directeurs et professeurs le strict respect du secret professionnel pour toute conversation tenue sous le sceau de la confiance. Ceci s'applique également aux travaux écrits qui présentent un caractère intime.
6. Les Roséens ont le droit d'obtenir toutes les informations relatives à l'évaluation faite par les professeurs de leurs travaux scolaires.
7. Les Roséens convoqués par le conseil de discipline ont le droit de connaître avec précision les faits qui leur sont reprochés, pour leur permettre de défendre leur cause.

## DEVOIRS DES ROSÉENS

1. Les Roséens respectent les règles qui constituent les Codes du Rosey, sur le campus et hors de l'école.
2. Les Roséens développent en priorité leurs connaissances et leur savoir-faire intellectuels. Ils fournissent un travail scolaire de la meilleure qualité possible.
3. Les Roséens respectent la personne, la culture, les convictions religieuses et politiques de leurs professeurs et de leurs condisciples. Ils s'interdisent tout acte et toute propagande contraires au principe de respect de son prochain.
4. Les Roséens respectent le travail et le temps des directeurs, professeurs et employés de l'école. Ils doivent déférence à tous les adultes selon les règles de politesse usuelles en Suisse.
5. Les Roséens participent activement aux activités artistiques, sportives, culturelles et religieuses qui contribuent à l'épanouissement de leur personnalité, selon leurs choix et sous le contrôle de leurs Chefs de maison.
6. Les Roséens adhèrent au principe de l'honnêteté intellectuelle qui interdit d'obtenir un résultat scolaire ou sportif par la tricherie et le mensonge.
7. Les Roséens s'interdisent de gaspiller leur temps et les ressources financières de leurs parents en adoptant un comportement empreint de paresse et de passivité.

# B. Code de travail

## Horaires et travail scolaire

**L'horaire et ses trois principes essentiels :** Un temps prioritaire est donné au travail scolaire. Un temps suffisant, toujours extensible, est accordé au travail en étude. Un temps quotidien est consacré aux arts et aux sports.

**A ROLLE** \* Le lundi de 12.00 à 12.30, assemblée générale de toute l'école.

Heures	Lundi, mardi, jeudi, vendredi	Mercredi	Samedi	Dimanche
07.10-07.55	Lever, toilette, mise en ordre des chambres, petit-déjeuner			
<b>08.00-14.00</b>	<b>Bloc scolaire</b>			
08.00-08.45	1 <sup>ère</sup> période			
08.45-09.30	2 <sup>e</sup> période		09.00 Lever, petit-déjeuner	
09.30-10.15	3 <sup>e</sup> période		10.00-11.30 Activités manuelles ou sportives	Voir activités du week-end
10.15-10.30	Récréation			
10.30-11.15	4 <sup>e</sup> période			
11.15-12.00	5 <sup>e</sup> période			
12.10-12.40	Déjeuner (le lundi à 12.30*)		12.30-13.00 Déjeuner	
13.15-14.00	6 <sup>e</sup> période		Voir activités du week-end	17.45 Retour du week-end 18.00-18.45 Étude 19.00 Retour du week-end pour les élèves des groupes «étoile verte ou bleue»
14.00-15.30	Sports	14.00-14.45 7 <sup>e</sup> période		
15.30-16.15	Douches / goûter	15.00-16.30 Sortie / retenue		
16.15-17.00	Étude	16.30-17.45 Temps libre		
17.00-17.45	Leçons privées / Temps libre	17.45-18.00 Douches		
17.45-18.30	Ateliers (PSHE 1 fois/semaine)	18.15-19.00 Étude		
19.00-19.45	Dîner			
19.45-21.00	Libre / coucher			20.00 Messe œcuménique

### A GSTAAD

Heures	Lundi, mardi, mercredi, vendredi	Jeudi	Samedi	Dimanche
07.10-07.55	Lever, toilette, mise en ordre des chambres, petit-déjeuner			
<b>08.00-12.45</b>	<b>Bloc scolaire</b>			
08.00-08.45	1 <sup>ère</sup> période			
08.45-09.30	2 <sup>e</sup> période		09.00 Lever, petit-déjeuner	
09.30-10.15	3 <sup>e</sup> période		10.00-11.30 Activités manuelles ou sportives	Voir activités du week-end
10.15-10.30	Récréation			
10.30-11.15	4 <sup>e</sup> période			
11.15-12.00	5 <sup>e</sup> période			
12.00-12.45	6 <sup>e</sup> période			
12.50-13.30	Déjeuner			
14.00-14.45	Ski 14.00-16.30	7 <sup>e</sup> période	Sortie / Retenue  Voir activités du week-end	17.45 Retour du week-end 18.00-18.45 Étude 18.50 Retour du week-end pour les élèves des groupes «étoile verte ou bleue»
14.45-15.30		8 <sup>e</sup> période		
15.30-16.15		Cours privés		
16.30	Goûter	16.15 Goûter		
17.00-17.45	Étude	16.30-18.00 Hockey /Natation		
17.45-18.30	Douches / Cours privés / Temps libre	18.30 Douches		
18.50	Dîner			
19.30-20.45	Libre / Coucher			





À **Rolle**, les élèves externes arrivent à l'école à 7.55 et la quittent soit après les cours à 15.30, soit après l'étude à 17.00, soit une fois par semaine après le cours d'éducation à la santé (17.45 ou 18.30).

À **Gstaad**, les élèves externes arrivent à l'école à 07.55 et la quittent soit après le ski à 16.30, soit après l'étude à 17.45 (le jeudi à 18.30 après le sport).

La priorité scolaire se manifeste notamment par un contrôle assuré par les directeurs d'internat, de l'équilibre quotidien entre activités scolaires et extra scolaires.

## La structure scolaire

1. Les élèves reçoivent tous les 15 jours une «distinction» selon leurs résultats scolaires.

Distinction	Conditions	Privilèges
 ETOILE VERTE	Moyenne égale ou supérieure à 6 Note d'effort / attitude A, B ou C	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Etude en chambre</li> <li>• 200 points pour son équipe*</li> <li>• Un jour de congé par mois scolaire</li> <li>• Invitation à une soirée spéciale</li> <li>• Traitement spécial des requêtes</li> </ul>
 ETOILE BLEUE	Moyenne égale ou supérieure à 5 et inférieure à 6 Notes d'effort / attitude A, B ou C	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Etude en salle</li> <li>• 100 points pour son équipe*</li> <li>• Invitation à une soirée spéciale</li> </ul>
 CARRÉ BLANC	Moyenne égale ou supérieure à 4 et inférieure à 5 Aucune note d'effort / attitude E	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Etude en salle</li> <li>• Pas de privilèges particuliers</li> </ul>
 TRIANGLE ROUGE	Moyenne inférieure à 4	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Etude en salle</li> <li>• Aucun privilège</li> <li>• Tutorat si nécessaire</li> <li>• Études supplémentaires</li> <li>• 1 retenue de travail par quinzaine</li> </ul>

\* Les élèves sont répartis en 4 équipes : tout au long de l'année ils accumulent des points dans divers domaines ; l'équipe gagnante est récompensée.

Le conseil des professeurs peut décider de placer un élève dans un groupe différent de celui que lui attribue sa moyenne pour tenir compte d'efforts particuliers, de difficultés spécifiques (maladie, dyslexie, méconnaissance du français, ...).

2. L'évaluation est obtenue à l'aide de devoirs et de tests. Elle reflète la valeur du travail fourni et non pas les progrès ou l'attitude en classe. L'échelle est la suivante: 7 = Excellent, 6 = Très bien, 5 = Bien, 4 = Passable, 3 = Insuffisant, 2 = Médiocre, 1 = Très médiocre, 0 = Tricherie ou travail non rendu à temps.

3. L'évaluation des efforts et de l'attitude accompagne chaque moyenne selon le barème suivant: A = Excellent, B = Bien, C = Passable, D = Doit être amélioré, E = Changement immédiat indispensable. La note E fait l'objet d'un commentaire particulier sur le bulletin mensuel.

4. L'année scolaire est divisée en 5 périodes de notation (deux aux 1er et 3e trimestres et un au 2e trimestre) et deux sessions d'examens (Noël et fin de l'année) qui font l'objet d'un rapport scolaire envoyé aux parents.

5. La moyenne est de 4 sur 7 ; à la fin de l'année scolaire, au mois de juin, le conseil des professeurs et la direction décident la promotion en classe supérieure, si la moyenne générale est d'au moins 4 sur 7. Si ce n'est pas le cas, ils peuvent choisir :

- la promotion soumise à des travaux de vacances et des examens de contrôle en septembre
- la non-promotion sauf en cas de réussite d'examens en septembre (la moyenne est alors exigée)
- le redoublement de la classe.

6. Les professeurs remettent un commentaire sur le travail de l'élève à l'issue de chaque trimestre. Les notes et commentaires sont envoyés par la poste et peuvent être consultés en tout temps sur l'Internet ([www.rosey.ch](http://www.rosey.ch); rubrique « Parents & Roséens »; indiquer son nom et un numéro de code, fourni par le département informatique du Rosey).
7. Au cours de la cérémonie de fête de fin d'année, des prix d'honneur sont décernés pour les moyennes d'au moins 5,5/7; à partir de 6,3/7 il est décerné le prix *Highest Achievement*.
8. Les cours commencent à l'heure prescrite; les arrivées tardives sont sanctionnées par le professeur. Les cours finissent avec la sonnerie; la sortie de la classe ne s'effectue pas sans avoir rangé les chaises, ramassé les papiers, nettoyé le tableau et éteint la lumière.
9. Les devoirs donnés par le professeur sont faits en étude et sont rendus au jour fixé; ils sont rendus notés et corrigés à chaque élève dans un délai raisonnable. Les tests sont subis en classe et limités à deux par jour.
10. Les élèves n'apportent en classe ni nourriture ni boissons; le téléphone portable est exclu (élève et professeur!)
11. La détention et l'utilisation des baladeurs et iPods est interdite pendant tout le bloc scolaire.
12. Les livres scolaires sont distribués par les professeurs. La « boutique » propose les fournitures scolaires nécessaires. Pour tout autre achat, l'autorisation des parents est requise.
13. Un ordinateur portable est recommandé: il est utilisé pour certains travaux scolaires. Un magasin interne à l'école peut fournir des ordinateurs portables et leurs logiciels et effectuer des réparations. Un cours d'informatique est dispensé dans chaque classe.  
  
Pour être connecté au réseau du Rosey, l'ordinateur personnel doit être confié au département informatique qui contrôle le système d'exploitation (obligatoirement anglophone ou francophone), implante un antivirus puissant et configure la connexion au réseau; l'Internet est dès lors accessible par liaison sans fil sur tout le campus.  
  
L'utilisation de l'ordinateur personnel ou de l'un des ordinateurs en libre accès sur le campus repose sur des règles d'éthique informatique précises (voir section F4 des Codes « Seniors »).
14. Un agenda est remis à chaque élève à son arrivée au Rosey et pour toute la durée de ses études. Des recharges sont fournies chaque année. Tous les devoirs doivent y être notés. Il doit être consulté au début de chaque étude pour contrôler le travail à accomplir.
15. Des cours privés peuvent être organisés sur demande faite aux professeurs. Un cours privé pour lequel un rendez-vous a été pris devient obligatoire, y compris la musique.
16. Les élèves des confessions chrétiennes peuvent suivre un cours d'instruction religieuse en groupe. Une messe œcuménique est dite tous les dimanches à 20.00 à la chapelle du Rosey par l'Aumônier catholique. Les élèves des autres religions peuvent suivre des cours d'instruction religieuse individuels et participer à leurs fêtes religieuses. Le Rosey est une école laïque: les fêtes et obligations religieuses n'y sont observées que si elles ne perturbent pas la vie régulière et la discipline de l'institut.

## Les arts

L'initiation à la musique, la pratique instrumentale et chorale ainsi que les arts plastiques sont inclus dans le programme de chaque élève. Des leçons privées et la participation à l'orchestre peuvent compléter cette formation artistique.

## Les sports

Au début de chaque trimestre, le responsable des sports organise le programme sportif des Juniors: à Rolle chaque élève pratique par tournus plusieurs sports, à raison de 1h30 par jour. En fin d'après-midi les élèves peuvent opter pour une heure de sport supplémentaire par semaine. À Gstaad tous les élèves pratiquent le ski quotidiennement, en outre ils pratiquent le patinage / hockey ou la natation une fois par semaine.

## L'étude

Les élèves sont soumis à une étude quotidienne de 45 minutes qui peut être prolongée si nécessaire. Ils ont une place dans une salle d'étude, surveillée par un professeur. L'étude se déroule en silence sans ordinateur.

## Les leçons privées / Le temps libre

Des leçons privées de langue, de soutien scolaire ou de musique peuvent être mises en place avec l'accord des parents. Elles ont lieu en priorité de 17.00 à 17.45 à Rolle (17.45-18.30 à Gstaad). Pendant cette période, les élèves qui ne suivent pas de leçons privées peuvent pratiquer un instrument de musique, participer à un atelier ou rester dans leur chambre (rangement et temps libre).

## Les ateliers

Au début du trimestre, divers ateliers sont proposés aux élèves internes : théâtre, orchestre, arts plastiques et manuels, édition d'un journal, sports, danse... Les élèves s'inscrivent pour un trimestre ; ils peuvent toutefois changer leur activité au milieu du trimestre pour certains ateliers. Chacun peut renoncer ponctuellement à une heure d'atelier pour du travail individuel (sauf pendant l'orchestre et le théâtre). Les élèves choisissent leurs ateliers avec le conseil des directeurs de l'internat qui contrôlent que l'agenda est équilibré.

# C. Code de discipline

## Les fautes suivantes sont inadmissibles au Rosey et entraînent un renvoi immédiat :

1. La détention et la consommation de tout type de drogue, au Rosey comme pendant les week-ends et les vacances. Il peut être procédé à n'importe quel moment à des tests de détection auxquels chacun doit se soumettre. Toute tentative de tricherie au cours d'un test est considérée comme un aveu de culpabilité.
2. La sortie non autorisée hors du bâtiment entre les heures de coucher et le lever.

## Les fautes suivantes sont des manquements graves aux Rosey, elles entraînent systématiquement une comparution devant le conseil de discipline :

1. Le vol sous toutes ses formes ; il est également interdit d'entrer dans une chambre et d'y emprunter quoi que ce soit sans la permission du propriétaire.
2. La violence, par la parole ou par les actes, l'irrespect grave vis-à-vis d'un condisciple ou d'un adulte, qui entraîne une blessure morale et physique, au Rosey comme hors de l'école.
3. La détention et la consommation de boissons alcoolisées sur le campus.
4. La consommation de tabac.
5. Pour les garçons se trouver sur l'étage des filles et inversement à n'importe quel moment.
6. L'accumulation des punitions qui ne produiraient aucun effet positif sur le comportement ou le travail scolaire ; la persévérance dans l'indiscipline, le non-respect des meubles et immeubles de l'école ; les actes ou paroles susceptibles de nuire gravement à la réputation du Rosey.
7. L'inobservation des Lois Suisses.

## Internat

1. Les chambres sont attribuées, après examen des souhaits des élèves, par le directeur d'internat et le chef de maison. Un changement de chambre motivé peut leur être demandé en tout temps. Les élèves changent trois fois par année de chambre, en raison du déménagement à Gstaad.
2. Les élèves peuvent décorer leurs chambres comme ils le désirent. Il est interdit de clouer ou de punaiser des affiches ou objets.
3. Il est interdit de détenir une somme d'argent supérieure au montant de l'argent de poche distribué chaque semaine au Rosey (soit : 15 CHF pour les petits juniors ; 20 CHF pour la classe 6). Toute somme supplémentaire et les cartes de crédit doivent impérativement être confiées aux directeurs d'internat.
4. Les élèves peuvent avoir, en quantité raisonnable et sous contrôle des directeurs d'internat des petits «snacks» et des bouteilles d'eau dans leur table de nuit. En cas d'abus, ils perdent ce privilège.
5. Les élèves peuvent apporter au Rosey une mini-chaîne stéréo, un sèche-cheveux, un ordinateur portable, un iPod, des jeux électroniques (autorisés aux moins de 12 ans) ; tout autre appareil électrique est interdit, y compris écran TV. Les allumettes et briquets sont également interdits. Les téléphones portables sont autorisés aux conditions suivantes : les numéros doivent être donnés aux directeurs d'internat ; les téléphones portables sont relevés à l'heure du coucher par le professeur en charge ; dans la journée, les appareils doivent restés en permanence dans les chambres ; en cas d'utilisation trop fréquente ils doivent être déposés à la direction. L'utilisation d'un téléphone hors des chambres entraîne la confiscation de l'appareil jusqu'à la fin du trimestre. Si cela se produit une 2e fois, l'appareil sera offert à une entreprise charitable.
6. Les élèves rangent leurs affaires de classe dans leur pupitre. Les chambres doivent être mises en ordre, le lit fait chaque matin avant le petit déjeuner. Elles sont nettoyées quotidiennement par le personnel. Les instructions concernant le nettoyage du linge privé sont données par la responsable du linge. Il est relevé un sac de linge sale de 20 kg au maximum par semaine.
7. L'environnement du Rosey est exceptionnel et doit être protégé : respect de la propreté sur tout le campus, incitation à l'utilisation des poubelles, au tri des déchets, au contrôle de la consommation d'eau et aux économies d'énergie. Dans ce même esprit, il est interdit de pénétrer dans les salles de classes, gymnase, bibliothèque, auditorio, laboratoires et chapelle avec des boissons ou de la nourriture.
8. Des infirmières diplômées résident en permanence au Rosey pour suivre tous les cas de maladie, accidents, rendez-vous de médecins, dentistes, physiothérapeutes, etc. Si nécessaire, les élèves sont soignés dans l'une des infirmeries du Rosey. Les élèves peuvent se rendre à l'infirmerie hors des heures de cours pour tout problème de santé, avec autorisation de la direction. Ils peuvent s'y rendre en tout temps en cas d'urgence. Les élèves ne sont jamais autorisés à détenir des médicaments : ceux-ci doivent toujours être remis aux directeurs d'internat qui supervisent toute prise de traitement.
9. Les professeurs internes veillent à ce que chaque élève puisse bénéficier d'un sommeil suffisant : pendant les 15 minutes qui précèdent l'extinction des lumières, les élèves doivent lire et l'usage de tout appareil électronique est interdit jusqu'à l'heure du lever.
10. Aucun conducteur de minibus du Rosey n'est autorisé à allumer le moteur tant que chaque élève n'a pas bouclé sa ceinture de sécurité. Détacher sa ceinture pendant un trajet constitue une faute grave.

## Ordre, tenue et politesse

1. Selon leur comportement dans l'internat, les élèves reçoivent tous les 15 jours une appréciation :

 excellent

 bien

 passable

 doit être amélioré

 changement immédiat

Des privilèges et «déprivilèges» ainsi que des points d'équipe sont accordés en fonction de ces appréciations. Les élèves de 6<sup>e</sup> peuvent obtenir des privilèges particuliers.

2. Les jours ordinaires, les élèves doivent porter une tenue simple, propre, adaptée aux conditions climatiques. Les tenues et chaussures de sports, les T-shirts et casquettes sont réservées aux sports!
3. Le code vestimentaire et de **tenue des garçons impose** :
  - des pantalons longs ni troués ni effrangés ; jeans admis
  - une chemise rentrée dans le pantalon, un polo à col et, si la saison l'exige, une veste ou un pull over
  - des bermudas classiques admis (mai et juin)
  - à l'occasion de fêtes, conférences, visites, l'uniforme strict : blazer armorié bleu marine, chemise blanche, cravate du Rosey, pantalon gris, chaussures noires. L'école fournit l'écusson et la cravate du Rosey, et sur demande le blazer et le pantalon
  - cheveux propres et coiffés.
4. Le code vestimentaire des **garçons interdit** :
  - les tee-shirts, capuchons, chaussures, casquettes et tenues de sport en dehors des périodes de sports
  - les cheveux longs ou rasés à moins d'un centimètre ou teints
  - les boucles d'oreille et tout type de *piercing*.
5. Le code vestimentaire et de **tenue des jeunes filles impose** :
  - un pantalon long ou une jupe raisonnablement longue (hauteur genou), non effrangé ni troué, jeans admis ; en été, un bermuda type corsaire admis
  - un chemisier, un polo ou un top non imprimé, recouvrant ventre et épaules
  - des chaussures sans talon excessif
  - à l'occasion de fêtes, conférences, visites, l'uniforme strict : blazer bleu armorié, robe blanche, sandales ou chaussures de ville. L'école fournit l'uniforme des jeunes filles.
6. Le code vestimentaire des **jeunes filles interdit** :
  - des tenues extravagantes ou destinées à la plage (tongs, tops, ...)
  - les tee-shirts, capuchons, chaussures et tenues de sports en dehors des périodes de sports
  - les tenues provocantes (nombril, décolleté, ...)
  - les cheveux mal coiffés, les bijoux de valeur, le *piercing* sauf les boucles d'oreilles.
7. Les relations des élèves vis-à-vis des adultes relèvent des règles de politesse classique : respect et vouvoiement sont de rigueur. On se lève lorsqu'un adulte se présente en classe. On s'efface pour laisser passer un adulte et on le salue. Le vocabulaire est exempt de grossièretés. La sortie de la classe s'effectue sur ordre du professeur, dans le calme et après que tous les papiers aient été ramassés, par égard pour la classe suivante.
8. Les relations au sein de la communauté roséenne relèvent de la courtoisie : on se dit bonjour le matin, on tient la porte pour la personne qui suit, on utilise un vocabulaire convenable, on met sa main devant sa bouche quand on tousse, on ne crache pas par terre, on ne jette aucun papier par terre, on laisse les toilettes propres. Les visiteurs sur le campus sont accueillis avec courtoisie et, si nécessaire, conduits auprès des directeurs d'internat.
9. La tenue des élèves à table est dictée par les usages suisses. On mange le dos droit, les mains - et pas les coudes - posées sur la table. Chacun s'assoit à la place désignée par sa serviette et ne peut en changer sans autorisation. Lorsqu'un élève arrive en retard, il s'excuse auprès du professeur, avant d'aller s'asseoir. Si l'on reçoit des invités à la salle à manger, tous les élèves se lèvent à leur arrivée. Personne ne peut quitter définitivement la salle à manger avant que le directeur ne se soit lui-même levé. Un élève ne se lève pas de table sans l'autorisation du directeur ou d'un professeur qui préside la table. On n'emporte ni nourriture ni boisson hors de la salle à manger ou de la cafétéria.
10. L'hygiène est stricte et surveillée par les professeurs : toilette matin et soir, mains propres pour les repas, douche quotidienne ; les professeurs internes contrôlent la propreté des habits.
11. La ponctualité est exigée tout au long de la journée (classes, repas et activités). La liberté sur le campus est limitée par les règles de sécurité.

## Les privilèges de la classe 6

- Sorties par groupe le mercredi et le samedi sans professeur avec *check-out* et *check-in* au Rosey.
- Présence sur les étages à 20.30 au lieu de 20.00 (Gstaad exclu).
- Prise de responsabilité dans l'internat (par ex. : lever des élèves, rangement de la salle de jeux, des salles de classe etc.). Ces divers travaux permettent de gagner des points d'équipe.
- Sortie en groupe avec un professeur le vendredi soir de 19.00 à 21.30.
- Heure de douche libre le mercredi.

## Les week-ends et vacances

1. Pour les élèves internes les invitations en week-end doivent être adressées par lettre, fax ou email par les parents, le jeudi soir au plus tard, à l'attention des directeurs de l'internat. Le départ en week-end a lieu le vendredi soit après l'étude (17.00 à Rolle, 17.45 à Gstaad) soit après les cours d'instruction religieuse (18.30). Retour de week-end le dimanche à 17.45 ; à 18.50 pour les élèves faisant partie des groupes «étoile verte» ou «bleue».
2. Seuls les parents et, avec leur accord formel, des proches de la famille âgés d'au moins 25 ans, peuvent inviter des élèves en week-end. Les directeurs d'internat peuvent exiger de rencontrer la personne responsable de l'invitation. Cette personne doit venir chercher elle-même au Rosey les Juniors pour les emmener en week-end.
3. A certaines occasions les élèves doivent rester au Rosey en dehors des horaires habituels (week-end de «connaissance», soirées particulières, punitions, week-end d'expédition cl.6, ...). Les parents en sont informés à l'avance.
4. Il est recommandé aux parents des élèves en week-end d'imposer une heure de coucher le samedi soir qui tienne compte de la forte densité des journées roséennes et de l'énergie qu'elles réclament. La fatigue excessive au retour du week-end est une cause importante de baisse des résultats scolaires.
5. Vacances : si les horaires d'avion rendent impossible de respecter date et heure de rentrée, l'élève est le bienvenu la veille. Prière de toujours faxer au secrétariat les numéros de vol et heures d'arrivée à l'aéroport de Genève. Un secrétariat s'occupe spécialement des réservations et commandes de billets d'avions, de visas, etc. Lui donner des indications précises dans des délais suffisants: les périodes de Noël et Pâques sont très chargées et exigent souvent d'effectuer des réservations plusieurs mois à l'avance. Pour raison de sécurité, aucun départ en vacances n'est accepté sans une autorisation écrite des parents indiquant la destination de l'élève, l'heure du départ et le moyen de transport utilisé. Un professeur assure les trajets Rosey / Aéroport.
6. Au 1<sup>er</sup> trimestre, les voyages culturels du calendrier général correspondent chez les juniors à une période de vacances. Les voyages culturels des juniors ont lieu au mois de mai.

## Sorties

1. Sortie **Rolle** : le mercredi, une sortie a lieu de 15.00 à 16.30. L'argent de poche est remis aux élèves à cette occasion. Les élèves internes peuvent être invités en sortie à partir de 15.00 par leur famille à la condition que les parents viennent personnellement les chercher à la direction ; ils doivent rentrer à 18.00 pour l'étude. Les invitations doivent parvenir la veille avant midi aux directeurs d'internat.
2. Sortie **Gstaad** : le samedi, une sortie a lieu de 14.00 à 15.30. L'argent de poche est remis aux élèves à cette occasion.
3. Pour des raisons de sécurité, les accès au Rosey en voiture sont strictement contrôlés et des barrières interdisent les accès aux véhicules non identifiés. De même, les portes de tous les bâtiments d'habitation sont closes après les heures de coucher. Des agents surveillent le campus pendant la nuit et interpellent les personnes non identifiées.

# D. Code des sanctions

## Punitions

Type de punition	Motifs habituels	Sanctions
Retenue de travail	En classe : travail insuffisant ou non rendu, indiscipline	Travail scolaire remis par le professeur à effectuer sous surveillance mercredi après-midi (à Rolle) ou samedi après-midi (à Gstaad).
Retenue de discipline	Indiscipline dans l'internat	Travail varié, mercredi (à Rolle) ou samedi après-midi (à Gstaad)
Retenue de rangement	Chambre en désordre, vêtements ou affaires personnelles non rangées	Travail de rangement, aide au personnel à la salle à manger pendant une semaine

## Conseil académique

A l'initiative du professeur titulaire, du directeur d'internat ou du directeur des études, ce conseil est convoqué lorsqu'un problème de travail ou de discipline se pose en classe. Le conseil regroupe le ou les professeurs concernés, le directeur des études, les directeurs d'internat et le chef de maison. Il formule un avertissement, une sanction et envoie une lettre d'information aux parents.

## Conseil de discipline

Convoqué en cas de faute grave, le conseil est formé du directeur général et/ou du headmaster, des directeurs concernés (études et internat), du professeur titulaire, du chef de maison et de tout autre professeur concerné, sur invitation. Le conseil se saisit du problème et écoute les explications de l'élève pour prendre son avis. Le conseil décide d'une des sanctions suivantes, dans l'ordre de gravité : avertissement assorti d'une punition, suspension de trois jours (qui peut être effectuée au Rosey), suspension de longue durée (une semaine au minimum) ou renvoi. Les parents sont toujours informés par lettre de la décision.

## Renvoi automatique

Le renvoi peut être prononcé sans réunion du conseil de discipline par la direction générale dans certains cas (voir page 6, le 1<sup>er</sup> paragraphe du Code de discipline).